



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

Publié le
27 SEP. 2024

ARRETE

Objet : Autorisation de Construire, d'Aménager et de Modifier un Etablissement Recevant du Public au titre de l'article L. 122-3 à du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour l'établissement de soins HOPITAL PAUL D'EGINE, 35 rue de Musselburgh à Champigny-sur-Marne.
Etablissement Recevant du Public de type U de 2^{ème} catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.123-3, R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 24N0043 présentée par Madame Sophie NOLENT concernant l'aménagement de L'HOPITAL PAUL D'EGINE au 35 rue de Musselburgh à Champigny-sur-Marne (94500) ;

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité lors de sa réunion en date du 9 septembre 2024 en matière de sécurité incendie ;

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité lors de la réunion du 21 août 2024 en matière de sécurité d'accessibilité ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240927-ARR24-130-AR
Date de télétransmission : 27/09/2024

ARTICLE 1 : DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrés sous le n° 094017 24N0043 sont autorisés, sous réserve de l'application de la réglementation citée et de la réalisation des prescriptions suivantes :

En matière de sécurité incendie :

1. Faire réaliser une mission de coordination SSI dans le cadre de la modification du SSI conformément à la norme NF S 61-931 § 5.3.1.
2. S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public du bâtiment et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN 13.
3. Tenir à la disposition de la commission de sécurité le procès-verbal de conformité des portes à fermeture automatique à la norme NF S 61-937
4. S'assurer du concours, pendant les travaux, d'organismes ou de personnes agréés par le ministre de l'Intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R. 143-34 et R. 143-37 du Code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérification seront présentés à la commission de sécurité et annexés au registre de sécurité.

En matière d'accessibilité :

Avis favorable sur la demande de dérogation concernant la pente de rampe non conforme

ARTICLE 2 : DIT que le registre de Sécurité devra être tenu à jour et que les rapports de vérifications réglementaires y seront annexés.

ARTICLE 3 : DIT que la délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2024**



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.